



## FCA-18-VL-MQ-20H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

### MQ VL 2018

**INTITULE DE LA FORMATION :** Maintien de qualification 2018 de contrôleur technique de véhicules légers

**REFERENCEMENT :** Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré.

**TYPE D'ACTION DE FORMATION :** Maintien de la qualification des contrôleurs (point B de l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

**CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :** Véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes de catégorie internationale M1 et N1.

**PUBLIC VISE :** Contrôleur technique de véhicules légers.

**PREREQUIS :** Contrôleur technique de véhicules légers ayant respecté les conditions relatives au maintien de qualification à N-1 (point B.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

**NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :** 12

**MOYENS D'ENCADREMENT :** Les formations sont effectuées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

**METHODE PEDAGOGIQUE :** Méthode transmissive, apports théoriques illustrés par des exemples concrets, travaux dirigés et formation pratique en atelier.

**OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :** Action de formation de maintien de qualification de contrôleur technique automobile conformément aux prescriptions du paragraphe B de l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Conformément au référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017, la formation est consacrée à un rappel concernant l'ensemble des modalités applicables à compter du 20 mai 2018 pour le contrôle technique des véhicules légers.

**CONDITIONS :** Conformément au point B de l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié cette formation comporte un module technique général, d'une durée minimale de 8 heures, dont le référentiel est défini par le ministre chargé des transports.

Le référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017 impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 14 heures.



## FCA-18-VL-MQ-20H-V2.B

### PROGRAMME DE FORMATION

Pour cette formation, FCA présente le module technique général, pour une durée de 15 heures complété par un module spécifique d'une durée de 5 heures.

Pour chacune des thématiques définies par le module technique général, des travaux dirigés illustrés sont prévus pour identifier les méthodologies et point de contrôle adéquats et appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.

**MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME :** Une feuille d'émargement individuelle ayant valeur d'attestation de présence au stage est signée par le stagiaire par demi-journée et par le formateur en fin de formation.

Cette feuille d'émargement est produite en triple exemplaire ; une pour le stagiaire, une pour l'employeur et une pour l'organisme de formation.

Les temps de téléformation sont gérés par la plateforme de e-learning Talensoft utilisé par l'organisme de formation.

**MODALITES D'EVALUATION :** Evaluation théorique composée de 30 questions d'une durée d'une heure (incluant la correction).

**DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :** Attestation de stage conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).

**DUREE :** 20 heures

#### **PROGRAMME DE LA FORMATION :**

N°	Séance	OBJECTIFS Intermédiaires	Durée
1	FAD Modules spécifiques	Plateforme de e-learning de FCA (Talensoft)  Assistance technique en cas de besoin fournie par l'organisme de formation FCA  Réalisation complète de la FAD avant le début de la formation en présentiel.  Cette partie de formation est composée de 4 modules spécifiques : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les textes réglementaires</li><li>- L'agrément du contrôleur</li><li>- Les recommandations techniques</li><li>- Les évolutions technologiques</li></ul>	2 heures 30 Avant la formation en présentiel      40 minutes 35 minutes 35 minutes 40 minutes

2	FAD fonction 8 Module technique général	<p>Plateforme de e-learning de FCA (Talentsoft)</p> <p>Assistance technique en cas de besoin fournie par l'organisme de formation FCA</p> <p>Réalisation complète de la FAD avant le début de la formation en présentiel.</p> <p>Ce module de formation a pour but la présentation du contrôle de l'opacité des fumées conformément à la norme NF R10-025 : 2016</p>	1 heure 30 Avant la formation en présentiel
3	Administratif Début de séquence Module spécifique	<p>Accueil des stagiaires</p> <p>Présentation des objectifs, du programme et organisation du déroulé de la formation</p> <p>Positionnement des stagiaires sur les thèmes abordés</p> <p>Les questions et les attentes des stagiaires</p>	30 min Jour 1
4	Fonction 0 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 0 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction identification.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F0 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable à l'identification du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 0.</p>	1 heure Jour 1
5	Fonction 1 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 1 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p>	1 heure 30 Jour 1

		<p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction freinage.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F1 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux équipements de freinage du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 1.</p>	
6	Fonction 2 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 2 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction direction.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F2 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur applicable à la direction du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 2.</p>	1 heure Jour 1
7	Fonction 3 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 3 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction visibilité.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères</p>	1 heure Jour 1

		<p>d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F3 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable à la visibilité du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 3.</p>	
8	Fonction 4 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 4 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction feux, dispositifs réfléchissants et équipement électrique.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F4 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux feux, dispositifs réfléchissants et équipement électrique du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 4.</p>	1 heure 30 Jour 1
9	Fonction 5 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 5 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction essieux, roues, pneus, suspension du véhicule.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p>	1 heure 30 Jour 1

		<p>Révision de l'instruction technique IT VL F5 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux essieux, roues, pneus, suspension du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 5.</p>	
10	Fonction 6 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 6 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction châssis et accessoires du châssis.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F6 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable au châssis et accessoires du châssis du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 6.</p>	2 heures Jour 2
11	Fonction 7 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 7 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction autre matériel.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F7 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux autres matériels du véhicule.</p>	1 heure Jour 2

		<p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 7.</p>	
12	<p>Fonction 8 Module technique général</p>	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 8 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction nuisances.</p> <p>Présentation du contrôle de l'opacité des fumées conformément à la norme NF R10-025 : 2016.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT VL F8 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux nuisances du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 8.</p>	<p>30 minutes Jour 2</p>
13	<p>Fonction spécifique Module technique général</p>	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation des fonctions 10, 11, 12 et 13 lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur le contrôle d'un véhicule de dépannage, un véhicule de transport sanitaire, un véhicule auto-école et un véhicule taxis ou voitures de transport avec chauffeur.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de ces fonctions.</p> <p>Révision des instructions technique IT VL F10, F11, F12 et F13 et de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références</p>	<p>30 minutes Jour 2</p>

		<p>applicable aux véhicule de dépannage, véhicule de transport sanitaire, véhicule auto-école et véhicule taxis ou voitures de transport avec chauffeur.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction véhicules spécifiques.</p>	
14	Contre-visites Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation des contre-visites lors d'un contrôle technique des véhicules légers.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la contre-visite.</p> <p>Rappel concernant la méthodologie applicable à une contre-visite.</p> <p>Révision de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié en vigueur.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la contre-visite.</p>	1 heure Jour 2
15	Formation pratique Module spécifique	<p>Formation pratique et mise en application sur un véhicule des apports des modules de formation théorique</p> <p>Le TP est réalisé avec l'ensemble des stagiaires sur une installation de contrôle</p> <p>Chaque stagiaire réalise le contrôle d'une fonction sur un véhicule</p> <p>A l'issue du TP, le formateur évalue la méthodologie de contrôle et l'interprétation des résultats et apporte les corrections si nécessaires devant l'ensemble des stagiaires</p> <p>Questionnement direct</p> <p>Évaluation et commentaire oral</p>	1 heure 30 Jour 2
16	Evaluation Module technique général	<p>30 questions</p> <p>Base documentaire à la disposition des stagiaires</p>	1 heure Jour 2



## FCA-18-VL-MQ-20H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

		Corrections	
17	Administratif Fin de séquence Module spécifique	Bilan de fin de formation par le formateur et les stagiaires  Évaluation de la formation par les stagiaires (fiche d'évaluation)  Contrôle des feuilles d'émargement et contre-signature par le formateur	30 min Jour 2

### **PLANNING DE LA FORMATION :**

La formation à distance d'un volume horaire de 4 heures doit être réalisée dans son intégralité avant la formation en présentiel.

La formation en présentiel d'un volume horaire de 16 heures se déroule sur deux jours consécutifs.

Les horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.